



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ORDONNÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 AVRIL 2022 POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC FERRO-LÈBRES

1. Objet de l'enquête :

La ZAC Ferro-Lèbres est une opération d'aménagement, comprenant des logements, des équipements de proximité, des espaces verts et de voiries, sur une emprise d'environ 13 hectares située entre la rue Michel Montagné à l'extrême nord-ouest, et le chemin de Ferro-Lèbres au sud-est à Tournefeuille. Sa création a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017.

La SAS Ferro-Lèbres, sise 29 boulevard Gabriel Koenigs - CS 23148 – 31027 Toulouse Cedex 3, concessionnaire du programme en vertu d'un contrat de concession approuvé par délibération du conseil municipal de Tournefeuille du 9 juillet 2018, est le maître d'ouvrage de l'opération.

L'enquête publique unique comprend les objets suivants :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Ferro-Lèbres ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme applicable à la commune de Tournefeuille ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles .

Monsieur Didier CANCE, fonctionnaire honoraire de l'Etat, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact environnemental, versée au dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales intéressés par le projet et l'information relative à l'absence d'observations émises par certaines de ces instances.

2. Consultation du dossier d'enquête :

L'enquête se déroulera sur la commune de Tournefeuille, du lundi 25 avril à 0 h au mardi 31 mai 2022 à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Tournefeuille, siège de l'enquête, sise place de la Mairie – 31170 Tournefeuille, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et dématérialisé depuis un poste informatique en libre accès ;
- Sur les sites internet :
- **www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport**

3. Présentation des observations :

Le public pourra présenter ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- **Sur le registre papier** déposé à la mairie de Tournefeuille
- **Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :** www.registre-dematerialise.fr/3010
- **Par courrier électronique** à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-3010@registre-dematerialise.fr
- **S'adresser par courrier postal au commissaire enquêteur**, à la mairie de Tournefeuille en inscrivant sur l'enveloppe « Enquête publique sur le projet d'aménagement de la ZAC Ferro-Lèbres / À l'attention de Monsieur CANCE, commissaire enquêteur ».
- **Rencontrer le commissaire enquêteur** lors de ses permanences

Lieu de permanence	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4
Mairie de Tournefeuille	Lundi 25 avril 2022 de 10h00 à 12h00	Jeudi 12 mai 2022 de 14h00 à 17h00	Vendredi 20 mai 2022 de 09h00 à 12h00	Mardi 31 mai 2022 de 14h00 à 17h00

4. Cession des parcelles :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.

5. Suites de l'enquête :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la préfecture de la Haute-Garonne, à l'adresse : www.haute-garonne.gouv.fr --> **Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport**
- à la mairie de Tournefeuille.

Dans un délai de six mois à compter de la fin de l'enquête, le conseil municipal de Tournefeuille se prononcera sur l'intérêt général du présent projet par une déclaration de projet.

Enfin, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, se prononcera, par arrêtés : sur l'utilité publique de l'opération ; la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme applicable à la commune de Tournefeuille ; sur la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation.